

### Projet d'aménagement et de développement durables

**DOCUMENT DE TRAVAIL – JANVIER 2018** 









2,500 X



#### **SOMMAIRE**

Axe 1 : Structurer le territoire autour d'une armature territoriale		
1.1.	Renforcer l'armature territoriale	8
1.1.1.	Préserver le cadre de vie rural et ses services	8
1.1.2.	Conforter les pôles de services du territoire pour desservir les territoires	
ruraux	9	
1.2.	Générer une croissance démographique positive sur l'ensemble du	
territ	pire	11
1.2.1.	Se positionner sur un scénario de croissance ambitieux, soutenu par un proje	et
d'attracti	vité territoriale	11
1.2.2.	Rééquilibrer l'accueil au profit des pôles du territoire	12
AXE	2 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE ET SE	S
RES	SOURCES	13
2.1.	Préserver la qualité paysagère et architecturale	14
2.1.1.	Limiter la banalisation des paysages	14
2.1.2.	Harmoniser l'approche architecturale et paysagère	1.5
2.1.3.	Limiter la fermeture des paysages de hautes vallées	15
2.2.	Protéger la biodiversité et maintenir les continuités écologiques	17
2.2.1.	Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	1 <i>7</i>
2.2.2.	Ne pas altérer les fonctionnalités des tourbières et autres zones humides	1 <i>7</i>
2.2.3.	Adapter l'outil « nature en ville » aux réalités du territoire	18
2.3.	S'approprier la politique énergie-climat dans une perspective de	
chan	gements climatiques	19
2.3.1.	Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables sans dénaturer le territoire	et
ses paysages		19
2.3.2.	Favoriser l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique dans l'urbanisme	20
2.4.	Protéger la ressource en eau	22
2.4.1.	Sécuriser la ressource AEP dans un contexte de changements climatiques	22
2.4.2.	Limiter les différentes pressions sur la ressource en eau	22
2.4.3.	Contrer les dynamiques défavorables localement à la ressource	23
2.5.	Intégrer les risques et anticiper les nuisances dans l'aménagement	25

2.5.		Prendre en compte l'ensemble des risques recensés dans les réflexions	
	-	ement	25
2.5.	2.	ldentifier et minimiser les nuisances liées au développement du territoire	25
	ΔXF	3 : ACCOMPAGNER LES ACTIVITES IDENTITAIRES ET	
		JCTURANTES	27
	3.1.	Donner de la lisibilité aux activités agricoles et les rendre plus attractive	s28
3.1.	1.	Garantir la lisibilité du foncier agricole à long terme et stopper le mitage d	des
esp. 3.1.		gricoles Générer des réserves foncières et une politique de reprise/installation via	29 los
		préemption et de compensation foncière.	29
	3.2.	Valoriser durablement la forêt	31
	,		
/	AXE	4 : REVITALISER LES CENTRALITES	33
	4.1.	Générer un urbanisme qualitatif et adapté au contexte territorial	34
	4.2. ménd	Proposer une offre de logements adaptée au territoire et aux besoins de iges	s 36
	4.3.	Maîtriser la consommation foncière	38
	4.4.	Encourager les alternatives à la voiture individuelle	40
	AXE	5 : METTRE EN ŒUVRE UNE ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	44
	5.1.	Renforcer la visibilité de l'activité économique au sein du territoire	45
	5.2.	Consolider les services commerciaux de proximité	48
	5.3.	Promouvoir la diversification des facteurs d'attractivité touristique	50



2,500 X



#### Sigles et abréviations

**AAC**: Aire d'alimentation de captage.

AEP: Adduction d'eau potable.

AEU: Assainissement des eaux usées.

**ALT**: Agences Locales du Tourisme Auvergnates.

ALUR: Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi du 20 février 2014).

AMF: Association des Maires de France.

AOC: Appellation d'origine contrôlée.

AOP: Appellation d'origine protégée.

APE: Activité principale d'exploitation.

ARS: Agence Régionale de Santé.

**AVAP**: Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

**BSI**: Bassin de santé intermédiaire.

BSP: Bassin de santé de proximité.

CABA: Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac.

CC: Communauté de communes.

**CDCEA :** Commission départementale de consommation des espaces agricoles.

**CDD**: Contrat à durée déterminée.

**CDI :** Contrat à durée indéterminée.

**CES**: Coefficient d'emprise au sol.

**CD**: Conseil départemental.

**COS**: Coefficient d'occupation du sol.

EIE: Etat initial de l'environnement.

**EPCI**: Etablissement public de coopération intercommunale.

**EHPAD**: Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**ENR**: Energie renouvelable.

ETA: Entreprise de travaux agricoles.

DREAL: Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du

logement.

**HCD**: Haut Cantal Dordogne.

**IGP**: Indication géographique protégée.

**INSEE :** Institut national de la statistique et des études économiques.

**MSA**: Mutualité sociale agricole.

**MEDDE**: Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

MSP : Maison de santé pluridisciplinaire.

**OM**: Ordures ménagères.

**PADD**: Projet d'aménagement et de développement durables.

**PCAET**: Plan climat air-énergie territorial.

**PLU(i)**: Plan local d'urbanisme (intercommunal).

PNR: Parc naturel régional.

**PPR**: Plan de prévention des risques.

**POS**: Plan d'occupation des sols.

RGP: Recensement général de la population (INSEE).

RNU: Règlement national d'urbanisme.

**SAU**: Surface agricole utile.

**SCoT**: Schéma de cohérence territoriale.

SIG: Système d'information géographique.

**SPANC**: Service public d'assainissement non collectif.

**SRCAE**: Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

SRU: Solidarité et renouvellement urbains (loi du 13 décembre 2000).

**SSIAD**: Service de soins infirmiers à domicile.

**TCAM**: Taux de croissance annuel moyen.

**TCSP**: Transport en commun en site propre.

**TP TC :** Transport public / transport en commun.

**TVB**: Trame verte et bleue.

**UIOM :** Unité d'incinération des ordures ménagères.

**UTN**: Unité touristique nouvelle.

**ZNIEFF**: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

**ZPPAUP**: Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager



### INTRODUCTION : L'attractivité territoriale au cœur du projet

Le document d'urbanisme qu'est le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été conçu pour intégrer et mettre en cohérence toutes les lois, schémas et plans supérieurs à l'échelle d'un grand bassin de vie. Le présent projet d'aménagement et de développement durables (PADD) vise à répondre à cet impératif, en s'efforçant toutefois d'en définir les modalités d'application les plus adaptées au contexte territorial.

Ainsi, le SCoT ne doit pas être perçu comme une nouvelle contrainte, mais avant tout comme un document porteur d'un projet territorial et d'outils permettant de réaliser des projets structurants de développement.

Le PADD est la clef de voute du projet territorial contenu dans le SCoT. Il tire les enseignements du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement (EIE, besoins satisfaits et non satisfaits, enjeux spécifiques à chaque thématique) et exprime les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement que les élus et partenaires souhaitent grands objectifs des politiques publiques à horizon 20 ans. Il revient ensuite au Document d'Orientations et d'Objectifs de traduire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques contenus dans le PADD.

Si le PADD n'est pas directement opposable, chacun de ses axes devra être décliné dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui est le document opposable aux opérations et documents de rang inférieur visés par le code de l'urbanisme. C'est donc le DOO qui devra permettre la mise en œuvre du projet politique exprimé dans le PADD.

Les premières pistes de réflexion pour le DOO sont présentées dans cette version de travail dans des encadrés, mais auront vocation à être déplacées à terme dans le DOO.

Le maître-mot du projet porté par le SCoT est de développer **l'attractivité territoriale**, qu'elle soit résidentielle, économique, touristique, paysagère. C'est cet objectif de fond, qui est décliné dans les cinq axes proposés ciaprès, qui a primé dans la définition des objectifs du territoire :

- Axe 1 : Structurer le territoire autour d'une armature territoriale
- Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources
- Axe 3 : Accompagner les activités identitaires et structurantes
- Axe 4 : Revitaliser les centralités
- Axe 5 : Mettre en œuvre une attractivité économique



Axe 1 : Structurer le territoire autour d'une armature territoriale





#### 1.1. Renforcer l'armature territoriale

Le diagnostic met en évidence une série d'indicateurs de capacité d'accueil (emplois, équipements, services, commerces, offre de logements...) qui permettent de dégager des polarités fonctionnelles desservant l'ensemble des communes du territoire.

Le croisement de ce constat et des nécessités du territoire en termes de maillage de services et d'équipements permet de construire « l'armature territoriale » du SCoT, qui a pour vocation de structurer ce territoire rural autour de différents pôles de services.

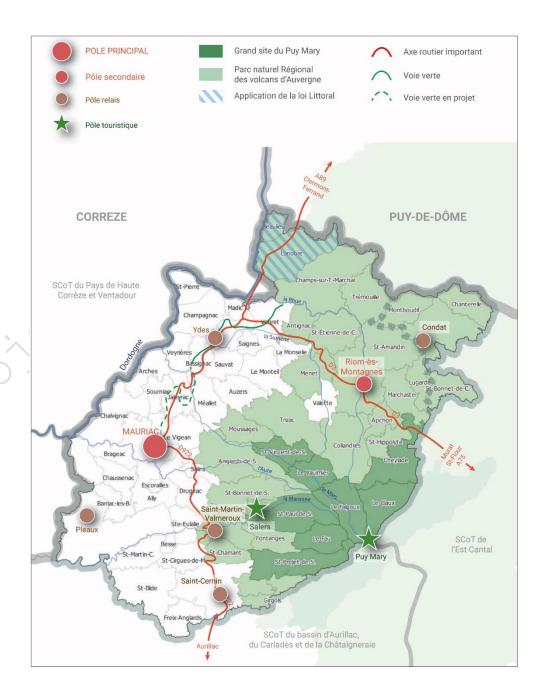
Cette armature territoriale servira de base pour différencier, en fonction de ses composantes, certains objectifs thématiques du SCoT.

#### 1.1.1. Préserver le cadre de vie rural et ses services

#### Assurer le développement des espaces ruraux du territoire

Le territoire est composé principalement de communes rurales, dans lesquelles vivent la majorité des habitants. Ces communes, qui dénombrent de quelques dizaines à quelques centaines d'habitants, sont garantes de l'identité rurale du territoire.

Certaines de ces communes ne disposent que de peu ou pas d'équipements, notamment dans les hautes vallées du volcan cantalien. Des communes ne disposent pas par exemple d'école ou de commerce de proximité. Pour autant, ces espaces ruraux sont l'essence même du territoire et l'objectif du SCoT est de préserver le cadre de vie indispensable qu'il représente pour de nombreux agriculteurs, actifs, touristes qui y habitent ou le pratiquent.





### Préserver les services de proximité présents dans les communes rurales

Certaines des communes rurales disposent de services et d'équipements de proximité, que le SCoT a pour objectif de conforter. Ces communes offrent aux communes voisines non équipées les services de proximité dont elles ont besoin. Elles sont de la même façon fortement dépendantes des pôles relais qui maillent le territoire et leur permettent d'accéder à une gamme de services et d'équipements intermédiaires.

Lors de l'atelier du 3/12/2018, il a été proposé de repérer, une catégorie de « centres-bourgs » intermédiaire entre les pôles-relais et les communes rurales. Cette catégorie pourrait avoir des objectifs distincts des communes rurales.

### 1.1.2. Conforter les pôles de services du territoire pour desservir les territoires ruraux

### Conforter les pôles-relais qui rayonnent sur des bassins de vie ruraux

Ydes, Saint-Martin Valmeroux, Saint-Cernin, Pleaux et Condat sont des communes qui présentent des capacités d'accueil plus importantes, avec une gamme élargie de services de proximité et quelques services intermédiaires.

Ces pôles-relais présentent des caractéristiques variées mais tous constituent des points d'appui accessibles et fonctionnels (commerces et services occasionnels) pour les territoires ruraux voisins.

L'objectif du SCoT est de conforter ce réseau de pôles qui permet à leurs habitants et aux communes rurales voisines d'accéder à une gamme étendue de services et d'équipements.

#### Affirmer le rôle majeur du pôle principal de Mauriac

Mauriac est le principal pôle de services du Haut Cantal Dordogne, avec certains équipements majeurs qui desservent l'ensemble du territoire (voire parfois au-delà), comme par exemple la sous-préfecture, l'hôpital ou le lycée. L'objectif du SCoT est donc de conforter ce pôle principal et les équipements majeurs qu'il offre à l'ensemble de la population du territoire.

#### Conforter le pôle secondaire de Riom-es-Montagnes

En complément de Mauriac, Riom-ès-Montagnes apporte des équipements de gamme supérieure qui desservent une grande partie du territoire. L'objectif du SCoT est donc de conforter ce pôle, en complément de Mauriac.

#### Favoriser le développement de l'offre numérique

Les réseaux numériques sont un mode de désenclavement territorial et d'accès aux équipements particulièrement efficace. Le SCoT rappelle ici la nécessité d'une couverture complète du territoire en téléphonie 3G/4G.

Concernant le numérique, l'objectif est d'accompagner le déploiement du plan « Auvergne très haut débit », qui fait référence pour aiguiller les stratégies de développement urbain.

Le SCoT, en lien avec les actions du conseil départemental notamment, promeut le développement du télétravail, qui présente de multiples intérêts pour le territoire. Le télétravail est un atout très concret pour l'attractivité territoriale : il démultiplie les candidats pour les recruteurs (et la présence d'un centre de télétravail est alors un atout supplémentaire) et il permet aux salariés, notamment les jeunes cadres, de venir s'installer plus facilement sur le territoire.

Il est en outre une solution réaliste et concrète pour réduire les besoins en déplacements. De plus, il favorise l'intégration des actifs sur leur territoire



de résidence et contribue en cela à conforter les commerces et services de proximité.

Toujours en lien avec le conseil départemental, le SCoT encourage la pratique de la télémédecine et de la télé-éducation et entend conforter les centres du réseau CyberCantal.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO :

- <u>Prescription</u>: Définir une localisation pour certains équipements structurants (réservation foncière)
- <u>Prescription ou Recommandation</u>: *Définir une localisation* préférentielle des équipements structurants
- <u>NB</u>: Au-delà de la thématique « services et équipements », l'armature territoriale sert surtout à décliner les autres objectifs du PADD en fonction des types de territoires.



# 1.2. Générer une croissance démographique positive sur l'ensemble du territoire

Le territoire se caractérise par une érosion forte et durable de sa population, qui est passée de plus de 45 000 habitants en 1968 à moins de 30 000 en 2014. Cette décroissance se double d'un fort vieillissement, qui est en train de s'accélérer. Les dynamiques sont très hétérogènes au sein du territoire : la décroissance démographique affecte particulièrement les principaux pôles de services et les territoires les plus montagnards, alors que les communes les plus accessibles et dotées d'équipements de proximité parviennent souvent à avoir une croissance positive.

Le SCoT a pour ambition d'infléchir ces tendances, grâce à un projet tourné vers l'attractivité territoriale et en visant un rééquilibrage de la croissance démographique sur le territoire.

## 1.2.1. Se positionner sur un scénario de croissance ambitieux, soutenu par un projet d'attractivité territoriale

#### Définir un scénario de référence plutôt qu'un objectif

En matière de croissance démographique, l'expérience montre qu'il est aussi incertain de prévoir avec exactitude une croissance que de vouloir la décréter. Aussi, le SCoT se positionne sur un scénario de référence à la fois ambitieux et réaliste, qui servira de base de calcul pour la production de logements et la maîtrise de la consommation foncière.

Compte tenu de l'absence totale de pression démographique sur le territoire, ce scénario de référence ne représente pas une limite à ne pas

dépasser, le projet démographique du SCoT étant d'avoir la croissance la plus soutenue possible à l'échelle du territoire.

#### Le scénario de référence

En 2017, les nouvelles prévisions de l'INSEE envisagent à terme un rétablissement de la croissance démographique sur le Cantal, notamment en dehors de la CABA.

Compte tenu des tendances récentes, des nouvelles prévisions de l'INSEE et du projet d'attractivité territoriale porté par le SCoT, l'ambition est de prendre comme référence un scénario de croissance positive même si très mesurée. Ainsi le scénario de référence pourrait être d'accueillir environ 300 habitants sur 20 ans, soit une croissance annuelle moyenne de 0,05% environ.

#### Scénario de croissance qui reste à discuter / valider.

NB: les chiffres n'incluent pas les 4 nouvelles communes du SCoT.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO :

- <u>Prescription</u>: Demander aux PLU(i) d'être en mesure de produire un nombre de logements leur permettant de générer une croissance démographique.



### 1.2.2. Rééquilibrer l'accueil au profit des pôles du territoire

Les dynamiques démographiques actuelles tendent à affaiblir les territoires qui connaissent une décroissance. Cette décroissance affecte à la fois les principaux pôles du territoire, dont les équipements se retrouvent fragilisés, et les communes les plus montagnardes et isolées, qui se dépeuplent progressivement.

#### Conforter les pôles du territoire

La déprise démographique connue par la plupart des pôles du territoire tend à fragiliser leur maillage d'équipements et de services et affecte ainsi par ricochet les communes rurales du bassin de vie local qui profitent de ces équipements et services. De fait, cette dispersion de la population pénalise au final l'ensemble des communes du bassin de vie.

L'objectif du SCoT est de générer une croissance dynamique sur les polarités du territoire (pôles majeurs et pôles relais), afin de conforter et développer les services offerts aux populations des communes des bassins de vie concernés.

#### Limiter la déprise sur les communes rurales montagnardes

Le maintien des activités agricoles, le développement du tourisme ne peuvent se faire que si tous les espaces ruraux sont habités à l'année. Le soutien des activités agricoles et notamment pour limiter l'érosion du nombre d'exploitations passe par le maintien d'une vie rurale à l'année dans les villages et hameaux du territoire.

L'objectif de fond du SCoT est donc de restaurer la croissance sur ces espaces très ruraux et parfois isolés.

Les objectifs de répartition de la croissance démographique restent à préciser, notamment sur les autres catégories (communes rurales, centres bourgs ?).

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- Rappel : Le SCoT devra définir une répartition géographique de son offre en logements.
- <u>Prescription</u>: Définir une croissance de population minimale sur les polarités de l'armature territoriale (que les PLU devront être en mesure d'accueillir).
- <u>Prescription</u>: Equilibrer la croissance démographique au profit des communes ayant la croissance la plus faible ?



Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources





### 2.1. Préserver la qualité paysagère et architecturale

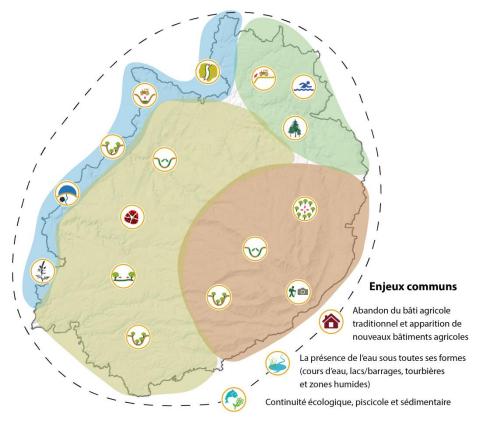
Le diagnostic a permis de révéler les unités paysagères, leurs enjeux et dynamiques à l'œuvre :

- La fermeture du paysage localisée : déprise agricole sur les secteurs les plus pentus (flans de plateaux, pentes de vallées glaciaires, fonds de vallées encaissées).
- L'évolution bocagère (mauvais entretien, pas d'entretien, voire disparition).
- L'abandon du bâti agricole traditionnel (burons, vacheries) et l'apparition de nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage.
- La forêt essentiellement présente dans les zones les plus pentues et encaissées et donc difficilement exploitable.
- La présence de l'eau sous toutes ses formes (cours d'eau, lacs/barrages, tourbières et ZH).
- La continuité écologique, piscicole et sédimentaire.

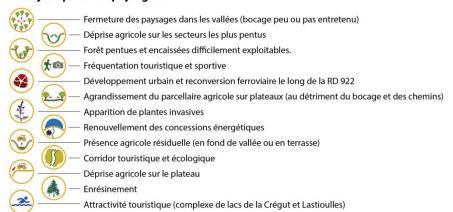
Nombre de ces enjeux sont traduits par le SCoT à travers les objectifs composant les axes 2 et 3 de ce PADD).

#### 2.1.1. Limiter la banalisation des paysages

Les communes du SCoT Haut Cantal Dordogne ont l'avantage de présenter, aujourd'hui encore, une urbanisation de grande qualité, avec un riche patrimoine architectural et vernaculaire et des entrées de ville soignées. Dans une logique d'attractivité territoriale renforcée, tant pour des populations résidentes que touristiques, l'ambition est d'éviter la banalisation de ce territoire à travers un développement urbain hétérogène et parfois « hors sol ».



#### Enjeux par unité paysagère





Ce type d'urbanisation (standardisation des lotissements et des zones d'activités, modèles de maisons inadaptés au contexte géographique, porte en effet le risque d'aboutir progressivement à une déconnection, à une rupture avec les modèles urbains anciens, formant pourtant les atouts touristiques du territoire, et engage peu à peu vers une banalisation desservant finalement l'ambition première d'attractivité.

L'objectif est donc de fixer des règles qui permettront aux communes de réaliser leurs opérations de renouvellement ou d'extension villageoise, les zones d'activités, comme le traitement de leurs entrées de ville, tout en révélant et magnifiant les spécificités architecturales locales et la géographie des lieux.

### 2.1.2. Harmoniser l'approche architecturale et paysagère

L'ambition est de faciliter l'interprétation de l'architecte des bâtiments de France, et de faire des « contraintes »1 les premiers atouts d'attractivité territoriale. Pour ce faire, il est convenu d'introduire des règles paysagères ambitieuses sur le territoire qui pourront harmoniser l'application faite par l'architecte des bâtiments de France sur les communes au cas par cas. Cette harmonisation, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre en relation étroite avec les services du STAP, doit notamment permettre de rendre plus efficaces les dispositions en faveur du réinvestissement des logements vacants.

### 2.1.3. Limiter la fermeture des paysages de hautes vallées

La « fermeture » du paysage localisée, due à la déprise agricole sur les secteurs les plus pentus (flans de plateaux, pentes de vallées glaciaires, fonds de vallées encaissées), contribue également à une banalisation, paysagère cette fois-ci. Ces milieux s'enfichent peu à peu dans de nombreuses vallées du territoire, avec à terme, le retour attendu à un état boisé. La volonté affichée est de favoriser la mise en œuvre d'actions en faveur de la réouverture de ces secteurs.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

#### Prescription:

- Intégrer les servitudes et règles relatives à la préservation du patrimoine et du paysage (Monuments historiques, SPR, sites classés/inscrits, Grand Site du Puy Mary, plus beaux villages de France et cités de caractère, sites archéologiques).
- Intégrer les dispositions pertinentes issues de la charte du PNR (compatibilité).
- Fixer des règles d'intégration architecturale et paysagère des projets autorisés en zone agricole et naturelle.
- Déterminer les conditions de mise en valeur des entrées de ville.

#### <u>Prescription ou recommandation</u>:

- Elargir certaines dispositions de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne (dont celles concernant l'éolien) sur le territoire SCoT.
- Définir des secteurs à haute valeur paysagère/patrimoniale.
- Etablir un cahier des charges de recensement des atouts paysagers.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Monuments historiques, Grand site du Puy Mary, PNR, ZPPAUP, plus beaux villages de France, cités de caractère ...



- Encourager les démarches collectives et expérimentales (ex. COPTASA, AFP ...).
- Préserver, gérer et entretenir les nombreux sites et itinéraires du territoire (supports d'accès à la nature pour les usagers, éléments du patrimoine et du paysage, et vecteurs de continuités écologiques) : inscrire leur protection dans les PLU.
- Préserver le patrimoine local par la mise en avant des éléments caractéristiques. S'appuyer pour cela sur les inventaires existants à l'échelle des PnR pour les reporter dans les plans de zonage et les protéger dans les PLU.
- Mettre en valeur les sites géologiques remarquables (recensés dans le diagnostic).



### 2.2. Protéger la biodiversité et maintenir les continuités écologiques

### 2.2.1. Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Le territoire est riche, il présente globalement une très bonne fonctionnalité écologique :

- Les réservoirs de biodiversité reconnus ont clairement été identifiés au sein de l'atlas cartographie de la trame verte et bleue. L'objectif est d'y maintenir les habitats naturels et les habitats d'espèces. Les réservoirs de biodiversité d'échelle régionale (définis par le SRCE), ont également été considérés, dans le but de protéger en leur sein les enjeux et de préserver leurs fonctionnalités écologiques et paysagères.
- Les continuités écologiques s'appuient aujourd'hui sur un ensemble de sous-trames fonctionnelles formant les corridors écologiques et les liaisons entre les réservoirs (trame agro-pastorale, trame boisée, trame bleue).

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques seront préservés en cohérence avec le maintien des activités agricoles et forestières et en laissant la possibilité aux communes situées entièrement en réservoir de biodiversité de se développer.

Quelques sources de fragmentation/perturbation ont également été identifiées par le SCoT :

 les projets de déviations/requalifications routières (projets de déviation de la RD922 : virages de Salins, déviation est de Mauriac/Le Vigean, et deux créneaux de dépassement). L'objectif est ici de

- garantir la pérennité de la continuité écologique lors de la réalisation de ces travaux.
- Les cours d'eau qui traversent Riom-ès-Montagnes et Saint-Martin Valméroux peuvent être davantage valorisés, afin d'améliorer la trame bleue, mais aussi la trame verte (ripisylve et bandes enherbées) dans leurs traversées urbaines.
- les limites d'urbanisation et respirations paysagères identifiées dans le plan et la charte du PNR des Volcans d'Auvergne pourront former des appuis aux continuités écologiques.
- les corridors à préciser du SRCE seront pris en compte dans les projets, ceci pour ne pas impacter davantage le franchissement par les espèces des deux secteurs et axes routiers concernés (RD922 et RD3).
- Le franchissement de la Dordogne par les espèces terrestres est enfin à améliorer. Les ponts et barrages sont dès lors identifiés par le SCoT comme des corridors à améliorer.

### 2.2.2. Ne pas altérer les fonctionnalités des tourbières et autres zones humides

Le Haut Cantal Dordogne présente une richesse considérable en zones humides et tourbières, en tête de bassin versant. La volonté est de ne pas altérer les fonctionnalités des tourbières et autres zones humides qui remplissent aujourd'hui de multiples fonctions et services écosystémiques (réserves d'eau et régulation de crues, réservoirs de biodiversité ...).



### 2.2.3. Adapter l'outil « nature en ville » aux réalités du territoire

Le territoire est peu concerné par les problématiques d'ordre climatique que l'on retrouve dans les centres urbains et/ou en région méditerranéenne (ilots de chaleur urbains, végétation et couverture boisée insuffisante ou inadaptée en ville, forte imperméabilisation et/ou matériaux inadaptés aux épisodes caniculaires ...). Toutefois, les formes d'aménagement encouragées par le SCoT intégreront les autres principes de la trame verte et bleue « en ville », à savoir la limitation de l'imperméabilisation et préservation du cycle naturel de l'eau dans les aménagements, la place du végétal dans l'aménagement, ou encore la gestion des interfaces entre espaces urbains/villageois et espaces agricoles/naturels.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

#### <u>Prescription</u>:

- Préciser localement les contours/spécificités des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.
- Protéger les réservoirs de biodiversité.
- Préserver les fonctionnalités des corridors écologiques.
- Préserver les éléments naturels d'intérêt (bocage, ripisylves, zones humides ...) au sein de de ces espaces.
- Etudier les caractéristiques des secteurs potentiels de développement (réaliser des inventaires de biodiversité et de présence de zones humides sur les secteurs de développement).

#### Prescription ou Recommandation:

- Améliorer les continuités vertes pour le passage de la trame verte d'une rive à l'autre de la Dordogne.
- Améliorer les continuités écologiques en ville pour la trame bleue (traversées urbaines par des cours d'eau),

- Imposer la réalisation d'une étude d'impact préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs (ex. en limite ou dans les réservoirs).
- Définir des objectifs de maintien /restauration de continuités écologiques dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation. Voire, imposer une OAP TVB aux DUL.
- Imposer une part mini de surfaces non imperméabilisées afin de contribuer au maintien de la biodiversité en ville (outil dit «coefficient de biotope»).
- Veiller à l'intégration du végétal dans les opérations d'aménagement (plantations, trames vertes et bleues, ...) et, lorsque c'est possible, soigner l'interface avec les espaces agricoles ou naturels voisins.
- Participer à la réflexion et à l'amélioration de la perméabilité des infrastructures existantes et futures.
- Recommander la vérification de l'absence d'espèces végétales invasives dans les aménagements publics et dans l'annexe végétale des PLU.



#### 2.3. S'approprier la politique énergieclimat dans une perspective de changements climatiques

## 2.3.1. Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables sans dénaturer le territoire et ses paysages

Le territoire dispose de gisements importants en matière d'énergies renouvelables, avec des formes d'énergies déjà très bien valorisées (hydro-électricité), et d'autres en développement ou en projet (solaire, bois-énergie, méthanisation, éolien), parfois en lien avec des réseaux de chaleur.

La production énergétique effective (principalement grâce à la production hydroélectrique) au regard des consommations du territoire, permet de dire que le territoire est déjà TEPOS (territoire à énergie positive).

Un gisement important existe par ailleurs autour de la méthanisation mais aussi du bois-énergie. Des actions concrètes ont déjà été mises en œuvre à l'échelle des EPCI et des communes, via notamment le label TEPCV. La poursuite du développement de ces filières, en lien avec les projets d'urbanisme, est largement encouragée par le SCoT.

Le développement des énergies renouvelables est donc encouragé par le SCoT, en phase avec les objectifs internationaux, mais aussi en tant que ressources financières potentielles pour les Collectivités. Dans cette perspective, le SCoT souhaite que les spécificités du territoire soient toutefois prises en compte, afin que le développement de ces filières ne soit pas globalement préjudiciable au territoire (qualité paysagère et environnementale, nuisances...), et dans l'objectif de « préserver la qualité paysagère et architecturale », en particulier dans les secteurs à haute valeur paysagère/patrimoniale.

#### A ce titre, le SCoT propose :

- D'encadrer strictement le grand éolien via des critères d'acceptabilité paysagère;
- D'encadrer strictement le photovoltaïque au sol en donnant la priorité aux espaces artificialisés, en friche, et en interdisant leur implantation sur les espaces valorisables par l'agriculture et l'économie, et sur les espaces naturels ?
- D'encourager la valorisation de la biomasse, en demandant d'étudier localement le potentiel biomasse (apports, réseaux, consommateurs) et sa mise en valeur en lien avec les projets d'urbanisme.
- D'encourager la petite hydroélectricité quand cela est envisageable règlementairement parlant, en demandant d'étudier localement la prise en compte du potentiel de microcentrales hydroélectriques pouvant s'installer sur les conduites forcées d'eau potable.
- Enfin, d'encourager la production photovoltaïque ou thermique sur bâtiments, tout en demandant, en fonction de la taille (à définir) une étude / une production ENR, et en s'assurant que la production énergétique ne devienne pas la seule justification du bâtiment créé.



### 2.3.2. Favoriser l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique dans l'urbanisme

Sur le territoire, les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre sont dominées par les secteurs du transport et du bâtiment, avec également une agriculture largement en tête de l'émission des gaz à effet de serre (émissions de méthane par le cheptel bovin).

Le Haut Cantal Dordogne, de par ses caractéristiques (territoire très rural, distances d'accès à l'emploi/aux études/aux services, absence de voie ferrée exploitée...) est un territoire très dépendant de l'automobile.

Le parc immobilier est quant à lui varié mais avec près de la moitié des constructions datant d'avant 1946. Le parc de logements a évolué (augmentation du nombre de logements malgré la baisse de population, prédominance de la maison individuelle face aux appartements, superficie des logements à la hausse).

Enfin, la précarité énergétique des ménages est prégnante, particulièrement chez les personnes les plus âgées.

Dans une perspective de développement et d'attractivité territoriale, la question primordiale de l'économie d'énergie et de l'efficacité énergétique dans l'urbanisme est un objectif fondamental.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

#### <u>Prescription</u>:

#### **Energies renouvelables**

- Eolien : Encadrer les possibilités de développement de l'éolien via des critères d'acceptabilité paysagère (préserver les crêtes / certains secteurs/grands sites touristiques, intégrer certaines dispositions du

- parc naturel régional des volcans d'Auvergne sur l'ensemble du territoire SCoT.
- Photovoltaïque au sol : donner la priorité aux espaces en artificialisés en friche, interdire sur les espaces valorisables par l'agriculture et l'économie, et sur les espaces naturels ?
- Biomasse: demander d'étudier localement le potentiel biomasse (apports, réseaux, consommateurs) et sa mise en valeur en lien avec les projets d'urbanisme.
- Petite hydroélectricité: quand cela est envisageable règlementairement parlant, demander d'étudier localement la prise en compte du potentiel de microcentrales hydroélectriques pouvant s'installer sur les conduites forcées d'eau potable.
- Production photovoltaïque sur bâtiments : demander, en fonction de la taille (à définir) une étude / une production ENR, s'assurer que la production ne devienne pas la seule justification du bâtiment créé : envisageable uniquement sur bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole (surface et implantation doivent être justifiées au regard des besoins et de la fonctionnalité de l'exploitation); localisation du bâtiment agricole support de ces installations à proximité des bâtiments agricoles existants.

#### Prescription ou Recommandation :

#### **Urbanisme**

- Définir des secteurs dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'atteinte de performances énergétiques et environnementales renforcées (utilisation d'ENR pour le chauffage, production d'ENR, raccordement réseau de chaleur/unité de méthanisation...).
- Sinon encourager le développement de réseaux de chaleur et de chaufferies collectives faisant appel à la biomasse dans les secteurs de

- développement ou de réinvestissement urbain -> demander aux PLUi de faire le diagnostic du potentiel (apports, réseaux, consommateurs) et de faire le nécessaire pour les exploiter.
- Dans les secteurs de développement imaginer des formes urbaines bioclimatiques et moins énergivores (anticipation RT 2020, BEPOS), intégrant des énergies renouvelables et les notions du bioclimatisme & s'inspirant des formes urbaines et bâties traditionnelles.
- Favoriser la sobriété énergétique des nouveaux logements et la rénovation thermique du parc existant dans les politiques locales de l'habitat (PLH, OPAH...)
- Améliorer la qualité énergétique du parc de logements collectif et des ERP et profiter de la surface qu'ils couvrent pour y développer des énergies renouvelables (solaire en toiture, ECS...).
- Améliorer le parc touristique pour qu'il réponde également aux objectifs d'économie d'énergie (répond également aux enjeux de montée en gamme et d'attractivité touristique).

Mobilités de courte distance, mobilités longue distance, stationnement, numérique, limitation de l'éclairage nocturne -> renvoi aux objectifs associés à ces thématiques dans le présent PADD.





#### 2.4. Protéger la ressource en eau

Le territoire du Haut Cantal Dordogne se trouve en tête de bassin versant, il abrite un important réseau de cours d'eau, ainsi que de nombreuses masses d'eau de surface (lacs/barrages, étangs). Il se caractérise également par la présence de nombreuses tourbières et zones humides (cf. objectif précédent : « 2.2.Protéger la biodiversité et maintenir les continuités écologiques »).

La ressource est ici omniprésente mais fragile (tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif). La fonctionnalité du grand cycle de l'eau a été perturbée par la production hydro-électrique et ses modifications dans les cours d'eau (grands barrages, micro-centrales, cours d'eau court-circuités). De même, des pollutions bactériologiques, des phénomènes d'eutrophisation, des étiages et assecs sont ponctuellement mais régulièrement constatés.

La gestion solidaire de la ressource et le partage de celle-ci entre les nombreux usages (alimentation en eau potable, besoins agricoles et agro-alimentaires, abreuvement des troupeaux, petites industries), s'avère être central, avec en perspective la nécessité de maintenir l'équilibre quantitatif et qualitatif, conditionnant tous ces usages mais aussi les activités touristiques liées à l'eau (baignade, pêche, ...).

Dans ce contexte, le respect du débit réservé et du débit minimum biologique sur les cours d'eau est dès lors primordial, notamment dans un contexte de changement climatique qui tend à accentuer les phénomènes déjà à l'oeuvre.

### 2.4.1. Sécuriser la ressource AEP dans un contexte de changements climatiques

Concernant la gestion du petit cycle de l'eau (alimentation en eau potable, assainissement), les communes ont aujourd'hui un patrimoine important à gérer, du fait d'un contexte géographique et géologique spécifique. Une multiplicité des acteurs gère aujourd'hui ce patrimoine avec peu de moyens. Au regard du contexte et des dynamiques à l'œuvre présentées ci-avant, l'objectif est de trouver un équilibre quantitatif permettant à tous les usages et fonctions d'être satisfaits, et de sécuriser en même temps l'alimentation en eau potable des populations.

Cet objectif peut nécessiter de définir des débits maximum prélevables sur les captages, de trouver des ressources nouvelles, mais aussi développer des réserves d'eau (retenues collinaires) pour les besoins agricoles, économiques et résidentiels.

Il appelle aussi à faire l'adéquation entre les projections démographiques et les capacités des équipements et leur mise à niveau, à améliorer les rendements de réseaux (ou indices linéaires de pertes), à rationaliser les ouvrages et le stockage (supprimer certains captages, rationaliser les réserves...).

### 2.4.2. Limiter les différentes pressions sur la ressource en eau

Comme présenté en préambule, de nombreuses pressions s'exercent sur la ressource en eau. Il est nécessaire de continuer à agir pour limiter sinon éviter ces pressions quand cela et possible. Parmi les actions qu'il est envisageable de mettre en place, certaines sont primordiales : la nécessaire adéquation entre les systèmes d'assainissement et leurs rejets dans le milieu récepteur, la sécurisation des périmètres de protection de captages, la rationalisation des réserves (qualité

de l'eau stockée). Enfin, en lien direct avec la ressource en eau et les richesses biologiques qu'elle tend à développer, il semble important de limiter aussi les pressions sur la ressource piscicole.

### 2.4.3. Contrer les dynamiques défavorables localement à la ressource

Sur un territoire qui n'a pas ou peu de capacités à garder l'eau dans ses sols, il est nécessaire d'œuvrer pour continuer à limiter l'accélération du flux vers l'aval, phénomène qui peut être par exemple accentué par l'imperméabilisation des sols dans le cadre des aménagements urbains, le drainage de prairies humides, le calibrage de portions de cours d'eau, la suppression de haies, la disparition de zones humides, mais aussi par la progression de la forêt (hausse des besoins en eau pour la croissance des arbres).

En ce sens, les réflexions en lien avec la gestion des eaux pluviales et le ruissellement des eaux (en milieu urbain comme agricole et naturel) doivent dès lors être menées et les actions adéquates mises en œuvre lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

#### Prescription:

- Définir des débits maximum prélevables sur captages.
- Fair l'adéquation système d'assainissement/rejet dans le milieu récepteur.
- Sécuriser les périmètres de protection de captages.

#### Prescription ou Recommandation:



- Trouver des ressources nouvelles et développer des réserves d'eau (retenues collinaires) pour les besoins agricoles, économiques et résidentiels.
- Limiter l'imperméabilisation dans les aménagements et améliorer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.
- Recenser et protéger les haies, les zones humides, les ripisylves.
- Limiter la pression piscicole.
- Limiter la progression de la forêt (hausse des besoins en eau).

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO en détails

#### Prescription ou Recommandation:

#### Amélioration qualitative

- Intégrer les périmètres de protection de captages et de leurs servitudes (DUP) dans les PLU. En cas d'absence de servitudes, mener une réflexion sur le zonage adapté et les activités autorisées.
- Faire l'adéquation entre projections démographiques et capacités des équipements et leur mise à niveau.
- Réaliser, lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme, un schéma directeur d'assainissement à l'échelle communale ou intercommunale.
- Rationaliser les ouvrages et le stockage : supprimer certains captages, rationaliser les réserves (qualité de l'eau stockée).
- Améliorer les rendements épuratoires des STEP : orienter les STEP (nouvelles ou lors de travaux de mise aux normes/augmentation capacité) vers un rejet indirect (zone tampon) vers le milieu récepteur pour abattre les flux bactériologiques et d'azote/phosphore sinon vers un traitement tertiaire (traitement UV par ex.).
- Considérer la filière en assainissement non collectif dans certains cas comme la solution à adopter.
- Encourager les pratiques agricoles favorables à la préservation de la qualité de la ressource en eau : agriculture biologique, pratiques agro-

23



- écologiques, sortir (autant que possible) les bovins des cours d'eau (et des périmètres de captages).
- Rappeler l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour les collectivités (1er janvier 2017) et particuliers (1er janvier 2019) et encourager les solutions alternatives et la communication via les structures dédiées (collectivités, jardineries).

#### **Equilibre quantitatif**

- Améliorer les rendements de réseaux (ou ILP) : objectif SDAGE 65 % (si pas atteint, augmentation de la redevance-SDAGE).
- Faire l'adéquation besoins/ressources entre projections démographiques et capacités de production AEP. L'accueil de nouveaux arrivants doit se faire là où la ressource en eau est suffisante.
- Respecter le débit minimum biologique (quand il a été déterminé sur les ouvrages préleveurs, et lors des renouvellements d'autorisation) et le débit minimum réservé (obligation règlementaire) de chacun des cours d'eau, et permettre également aux cours d'eau de supporter les flux d'eaux usées (lien avec l'amélioration qualitative).
- Anticiper dans les schémas AEP tous les usages au-delà des besoins par habitant : pics touristiques, piscines, exploitations agricoles, établissements fromagers ... et le changement climatique
- Encourager la mise en place par les collectivités des méthodes de gestion adaptées voire alternatives des espaces verts plus économes en eau : espèces locales, peu demandeuses en eau, gestion différenciée (lien avec la gestion des eaux pluviales).
- Urbanisme: favoriser la récupération des eaux pluviales des toitures de bâtiments des collectivités, ERP et des logements pour couvrir certains besoins (arrosage public/jardins, chasses d'eau, lavages des sols, ...).
- Usages agricoles: favoriser la récupération des eaux pluviales des toitures de bâtiments/et l'usage d'eaux brutes pour certains besoins des exploitations agricoles (abreuvement, nettoyage bâtiments);

#### Gestion eaux pluviales et de ruissellement

- Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser visant à améliorer la capacité de résorption des aménagements (rôle du végétal et non imperméabilisation dans les espaces publics, en toitures, sur les places stationnements, les chaussées...).
- Préserver les champs d'expansion de crues des aménagements, particulièrement ceux les plus sensibles (ERP, ICPE ...). (lien avec amélioration qualitative)
- En milieu rural et sur les secteurs à enjeux spécifiques (zones de ruissellement intense du SAGE, secteurs d'érosion, AEP ... ) :
- Possibilité de classer et protéger les éléments du paysage (bois, tissu bocager, végétation de berges, bandes enherbées) jouant de multiples fonctions dans le cycle de l'eau (renvoi TVB).
- Dans des communes/secteurs particulièrement sensibles, le règlement des PLU peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées et éco-aménageables.
- Veiller à la réalisation, lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme, d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale en particulier pour les communes soumises à un PPRI. Sinon décliner un volet « Eaux pluviales » dans le zonage d'assainissement. Ce zonage pluvial peut être repris dans le PLU.



### 2.5. Intégrer les risques et anticiper les nuisances dans l'aménagement

### 2.5.1. Prendre en compte l'ensemble des risques recensés dans les réflexions d'aménagement

Huit risques naturels<sup>2</sup> et trois risques technologiques<sup>3</sup> existent sur le territoire. La prise en compte de l'ensemble de ces risques recensés au sein des documents d'urbanisme locaux (PLU, carte communale), comme imposé par la loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs, est une évidence.

Au-delà, les documents d'urbanisme locaux doivent éviter d'exposer de nouvelles populations, en limitant l'urbanisation dans les zones concernées.

### 2.5.2. Identifier et minimiser les nuisances liées au développement du territoire

Le territoire du Haut Cantal Dordogne est aujourd'hui peu concerné par les nuisances (activités classées, nuisances sonores, nuisances lumineuses, déchets, qualité de l'air).

<sup>2</sup> inondation, mouvements de terrain (dont retrait-gonflement des argiles et présence de cavités), séisme, minier, radon, feu de forêt, avalanche, événements climatiques/catastrophes naturelles.

Malgré tout, des nuisances sonores sont identifiées, uniquement sur Ydes et Madic, le long de la RD 922. Concernant les nuisances lumineuses, la grande majorité du territoire est relativement préservé de cette nuisance (on observe un halo lumineux au-dessus des principales villes de Mauriac, Riomes-Montagne, et le long de la RD 922 dans le secteur Ydes/Bort-les-Orgues au nord, et Saint-Cernin au sud). Le territoire abrite par contre des espaces sensibles à cette nuisance au titre de l'article R. 583-4 du code de l'environnement (PNR, sites Natura 2000 et sites inscrits). Au-delà, la limitation de l'éclairage nocturne est une source d'économies non négligeable.

S'agissant de la gestion des déchets, l'organisation est rôdée :

- L'organisation de la collecte des ordures ménagères est structurée autour des 4 EPCI qui composent le Haut Cantal Dordogne. L'organisation de la collecte des recyclables est quant à elle structurée autour de 3 organismes : CC Pays Gentiane, SYSTOM Bort Artense, et SIETOM de Drugeac.
- Le traitement des déchets résiduels et recyclables du Haut Cantal Dordogne est quant à lui assuré par deux structures : le SIETOM de Drugeac et le SYSTOM de Bort les Orgues (adhérent au SYTTOM 19).

Les communes doivent pouvoir continuer à se développer, tout en limitant l'urbanisation à proximité d'activités classées, de sources de bruit, d'axes de transport de matières dangereuses, de limiter et optimiser l'éclairage nocturne. Concernant les déchets, la limitation de la dispersion de l'habitat (rendant la collecte déchets difficile et coûteuse) est à rechercher, tout comme les équipements structurants (déchetteries, stockage, centre de tri ...) doivent être anticipés.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> rupture de barrage, Transport de Marchandises Dangereuses (TMD), industriel (dont anciens sites industriels)



#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

#### Prescription:

#### Risques industriels et technologiques

- Maîtriser l'urbanisation autour des sites industriels présentant des risques avérés.
- Prendre en compte les ICPE dans les projets d'aménagement (distances et périmètres de réciprocité, nuisances potentielles occasionnées).
- Prendre en compte les axes de TMD dans les projets d'aménagement (éloigner ou protéger la population de ces axes).

#### Risques naturels

- Prendre en compte et intégrer les PPR en tant que servitudes aux documents d'urbanisme locaux.
- Prendre en compte toutes les études de risques disponibles sur le territoire, les porter à connaissance existants ainsi que les cartes d'aléas.
- En compatibilité avec les attentes du SDAGE et du PGRI Adour Garonne, préserver les zones inondables non urbanisées et les champs d'expansion de crues (« domaine de l'eau »), à travers des usages/destinations des sols adaptées
- Développer une approche intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme (extension, réinvestissement urbain, densification) et maîtriser les eaux pluviales comme condition préalable au développement de l'urbanisation.
- Préserver et protéger les espaces et éléments qui participent à limiter les inondations et leurs effets et notamment l'érosion des sols (et donc préserver les champs d'expansion de crues, les zones agricoles et naturelles inondables, le bocage, les ripisylves, les bandes enherbées...).
- Préserver les champs d'expansion des activités polluantes.

#### **Nuisances sonores**

- La traduction des enjeux « bruit » obligatoires dans les PLU (plans de zonage, annexes): classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

#### Prescription ou Recommandation:

La protection acoustique des bâtiments existants mais aussi des potentiels projets à venir face aux nuisances des secteurs affectés (habitat, hôpitaux, écoles, EHPAD...).

#### **Nuisances lumineuses**

- Mettre en application la règlementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses.
- Appliquer dans les Communes une politique de limitation de l'éclairage nocturne (intensité, nombre, durée d'éclairage des points lumineux).
- Concevoir les futurs secteurs d'urbanisation dans une optique d'optimisation de l'éclairage public.

#### Déchets

- Poursuivre les actions de prévention des déchets sur le territoire à travers la mise en œuvre des PLPD (plan local de prévention des déchets) et un mix prévention / réduction / recyclage / valorisation (énergétique et matière).
- Limiter la dispersion de l'habitat rendant la collecte des biodéchets ménagers de plus en plus difficile et coûteuse.
- Anticiper (inscrire au SCoT) les équipements structurants comme le projet d'installation de stockage de déchets inertes à Drugeac, sur le site de l'ancien centre de stockage des ordures ménagères.



Axe 3 : Accompagner les activités identitaires et structurantes





### 3.1. Donner de la lisibilité aux activités agricoles et les rendre plus attractives

Le paysage agricole (les 2/3 de la superficie totale du SCoT) est aujourd'hui généré et entretenu par une activité quasi unique : l'élevage de bovins (99% des exploitations agricoles). Un patrimoine bâti agricole riche et identitaire (burons, granges et montagnes) témoigne du rôle prépondérant et historique de l'agriculture, de l'élevage et du pastoralisme sur ce territoire et dans le façonnement des paysages. Ici, le secteur agricole représente encore 17 % de l'emploi total du territoire.

Le secteur agricole possède de nombreux atouts, parmi lesquels la présence de nombreux labels (viande/fromage), vecteurs de meilleure valeur ajoutée pour les exploitations. Cette agriculture de prairies permanentes dominantes (agriculture extensive, stockage de carbone), participe aussi à l'image qualitative du Cantal lié à ses labels emblématiques fromagers/viande. La profession est particulièrement bien organisée (filières, labels, équipements collectifs, exploitations de plus en plus sous forme collective).

L'élevage comme orientation économique quasi exclusive des exploitations, révèle toutefois une agriculture peu diversifiée avec un seul type de production. Ce constat est par ailleurs renforcé par une tendance des éleveurs, se dirigeant vers toujours plus d'allaitant, et plus suffisamment de laitiers, ceci au détriment de labels laitiers.

Par ailleurs, plusieurs phénomènes participent directement à la déprise démographique du territoire et aux évolutions paysagères et environnementales :

 Un effet de concentration des exploitations et du foncier (agrandissement des exploitations /baisse du nombre des exploitations) avec des conséquences : moins d'emplois, enfrichement

- progressif des espaces les moins mécanisables, atteintes au tissu bocager pour optimiser l'entretien des parcelles, transmission et installation des jeunes toujours plus difficiles (prix du foncier, concurrence);
- Une tendance préoccupante (confirmée par les diagnostics agricoles menés en phase diagnostic du SCoT) de vieillissement des exploitants, pointant de nombreux exploitants sans repreneur, et anticipant une baisse continue du nombre d'exploitations;
- Une pression des exploitants hors département (prairies de fauche et estives);
- Une filière verticale (amont et aval) en partie externalisée du département (filière engraissement, abattage et commercialisation des broutards).

Des pressions environnementales sont intimement liées à ces constats. Ainsi, une intensification des pratiques (apport fertilisants organiques/minéraux, chargement à l'hectare) est à l'œuvre dans les prairies de fonds de vallée (du fait concurrence sur terres d'estive), mais également sur les estives mécanisables. Cela a des conséquences sur l'eau (eutrophisation, qualité AEP) et la biodiversité (appauvrissement). Par ailleurs, la prédominance de l'élevage a aussi des conséquences sur la ressource en eau (quantité d'eau prélevée, notamment sur les réseaux AEP), qualité de l'eau dans les milieux naturels et dans les périmètres des captages AEP (bactériologie), turbidité et envasement.

Enfin, le riche patrimoine bâti agricole disséminé dans l'espace agricole, n'est plus forcément adapté aux besoins et normes actuelles, et reste difficile à faire vivre pour les exploitations.



### 3.1.1. Garantir la lisibilité du foncier agricole à long terme et stopper le mitage des espaces agricoles

Au regard du contexte posé en préambule, le principal rôle du SCoT, et des documents d'urbanisme locaux, est la préservation et la lisibilité sur le long terme du foncier agricole, en tant qu'outil de production des exploitations. L'enjeu étant de ne pas fragiliser les exploitations existantes, et de tenter de stopper et inverser les tendances (en attirant notamment de nouveaux exploitants et une possible diversification des productions, cf. objectif suivant).

Un diagnostic agricole local lors de l'élaboration/révision des documents locaux d'urbanisme permettra de répondre à ces enjeux, de repérer les hameaux à vocation agricole, et d'encadrer le changement de destination et le devenir des bâtiments agricoles en compatibilité avec les activités agricoles en place.

## 3.1.2. Générer des réserves foncières et une politique de reprise/installation via les outils de préemption et de compensation foncière.

L'objectif est de donner à travers le SCoT une opérationnalité concrète à un enjeu global de maintenir, développer et diversifier la filière agricole sur le territoire, donc l'emploi et la démographie liée. Le SCoT, avec son levier d'action direct sur le foncier, peut être le premier échelon d'un système collectif visant, à travers la compensation collective volontaire, l'appel aux fonds publics et privés, le droit de préemption ... à répondre aux attentes de la profession actuelle et à celles des collectivités et des porteurs de projet (financement d'équipements spécifiques pour développer les circuits courts : ateliers de découpe, de transformation...; achat/location de terres agricoles pour installer de nouveaux exploitants ; ...).

### 3.1.3. Accompagner l'évolution et la diversification des exploitations.

En lien avec les deux premiers objectifs, l'ambition du SCoT est d'accompagner la dynamique au sein des espaces agricoles (diversification, évolution des exploitations existantes, installation de nouvelles exploitations, reconversion de bâti agricole).

En ce sens, le SCoT souhaite favoriser la diversification des exploitations (vers l'agritourisme, la transformation, ou la production énergétique notamment), ceci afin d'assurer leur pérennité tout en posant des règles visant à préserver la qualité paysagère et l'attractivité touristique.



#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

#### Prescription:

- Définir un « cahier des charges » des diagnostics agricoles à réaliser par les PLU (obligatoires dès 1 ha<sup>4</sup>)
- Encadrer les possibilités de changement de destination.
- Donner la définition des hameaux à vocation agricole et encadrer leurs possibilités d'urbanisation.

#### Prescription ou Recommandation:

- Déterminer les espaces et sites agricoles à protéger (via atlas des espaces agricoles) et les modalités de protection/valorisation de ces espaces : espaces agricoles particulièrement sensibles, espaces menacés d'abandon, espaces présentant un fort potentiel économique et un rôle majeur dans l'équilibre des exploitations (fonds de vallée, estives), espaces bénéficiant d'équipements (irrigation, abreuvement), espaces bénéficiant d'investissements récents (réaménagement foncier par exemple) ...
- Définir les occupations des sols possibles : Zonage A et zonage A strict (par ex. espaces agricoles particulièrement sensibles, espaces présentant un fort potentiel économique et un rôle majeur dans

<sup>4</sup> seuil de compensation fixé désormais à 1ha dans le Cantal — arrêté du 15 février 2018, à partir duquel les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés doivent faire l'objet d'une étude préalable sur l'économie agricole.

- l'équilibre des exploitations, espaces à fort impact paysager ...) ; limiter ou interdire la production d'énergie photovoltaïque au sol ; encadrer la production d'énergie sur bâtiment agricole
- Encadrer les possibilités de développement de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).
- En cas de consommation foncière, définir des modalités de compensation à l'échelle du SCoT : compensation collective par ex. (ateliers d'engraissement, de transformation...)



#### 3.2. Valoriser durablement la forêt

### 3.2.1. Préserver et valoriser la forêt au regard de ses multiples fonctions

La forêt couvre plus d'un tiers de la superficie du SCoT. Les milieux forestiers sont des espaces jouant de nombreux rôles, tant écosystémiques, économiques que sociaux (en terme d'aménités). Ils sont à ce titre à préserver sinon à valoriser au regard de ses multiples fonctions : paysagère, protection physique et lutte contre l'érosion, biodiversité, zones humides, sources et captages en eau potable, cours d'eau, accueil du public, stockage de carbone, sylviculture et bois-énergie. La forêt sur le SCoT est par contre globalement peu valorisée sur le plan économique (sylviculture), notamment parce qu'elle est essentiellement présente dans les zones les plus pentues et encaissées.

Au sein des espaces forestiers du SCoT, plusieurs objectifs se dégagent :

- La préservation/gestion durable des secteurs à enjeux pour leurs fonctions propres (l'atlas des enjeux forestiers permet de distinguer ces enjeux et fonctions).
- La nécessité de préserver la couverture feuillue, qui est un élément prépondérant de la qualité paysagère.
- La préservation et la structuration d'un socle de surfaces forestières exploitables, tout particulièrement dans les périmètres des stratégies locales de développement (plans de développement de massif, chartes forestières de territoire, schémas de desserte) et dans les secteurs à plus fort potentiel de valorisation.

- La nécessité de préserver un socle de surfaces forestières mixtes avant tout, c'est-à-dire peuplé d'espèces feuillues et résineuses (permettant notamment une meilleure résilience aux changements climatiques).
- Par ailleurs, en lien avec la politique Energie-climat, le SCoT souhaite conforter la filière bois-énergie en place et favoriser son développement, via les opérations d'urbanisme (chaufferies collectives bois/plaquettes et réseaux de chaleur).

### 3.2.2. Valoriser les espaces d'interface agriculture/forêt sur les secteurs les plus pentus

Actuellement la forêt progresse principalement au détriment des espaces agricoles sur les secteurs les plus pentus. Il n'y a toutefois pas de réelle concurrence entre agriculture et forêt aujourd'hui sur le territoire du SCoT. La forêt avance par déprise agricole et non par politique de développement forestier. Le SCoT souhaite que ces espaces puissent être aujourd'hui valorisés clairement, en fonction des enjeux locaux, soit par une politique de maintien/reconquête agropastorale (cf. objectif « 2.1.3. Limiter la fermeture des paysages de hautes vallées »), soit à travers l'évolution de ces pentes en milieux boisés exploitables.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO :

#### Prescription:

 Définir un « cahier des charges » de diagnostics forestiers à réaliser par les PLU visant notamment à : mettre en place / appliquer la règlementation des boisements suivant les enjeux locaux ;



- recommander la gestion en futaie irrégulière; replanter des espèces végétales mixtes dans le cadre des replantations après coupe; interdire plantations de résineux à l'endroit des ripisylves; regrouper les chantiers forestiers en vue de minimiser les impacts des travaux.
- En fonction des possibilités (pente), flécher vers un zonage en N (forêt) pour accélérer l'exploitation forestière /ou engager des démarches de reconquête agropastorale.

#### Prescription ou Recommandation:

- Déterminer les espaces et sites forestiers à protéger (sur la base de la carte des enjeux forestiers) et définir les modalités de protection/valorisation de ces espaces : surfaces forestières exploitables (périmètres des stratégies locales de développement), degré de pente (> à 30 % > à 50 %), réservoirs de biodiversité, réserves de chasse et de faune sauvage, ZH, captages).
- Favoriser l'accès et l'exploitation des massifs forestiers en anticipant dans les PLU les zonages/ER permettant de rendre accessible la ressource, et de faciliter le déplacement des camions à travers une desserte « durable » gage d'exploitation « durable » (réservation de pistes, places de stockages, aires de retournement...).
- Favoriser le développement de la filière bois-énergie (sous-produits de la valorisation première en sylviculture + forêt paysanne : entretien bois et haies), via les opérations d'urbanisme (chaufferies collectives bois/plaquettes et réseaux de chaleur -> conditionnalité à l'ouverture des zones AU).
- Encourager la valorisation locale possible des sous-produits de déchiquetage pour le paillage (permettant de limiter l'apport de paille).
- Appeler, dans le cadre des reboisements après coupe, à une couverture mixte feuillus et résineux (plus résiliente face aux changements climatiques) (via règlement des PLU).

- Favoriser le développement de formes d'exploitation forestière durables, compatibles avec la préservation des nombreux enjeux et usages présents en forêt.
- Encourager les actions en vue de restructurer le parcellaire morcelé.
- Encourager les mutualisations d'acteurs : pallier au manque de transporteurs de bois agréés avec licence. Une entente avec la profession agricole pourrait être une possibilité pour rendre ce service intéressant (transport de bois à l'aller/de paille au retour).



# Axe 4 : Revitaliser les centralités





### 4.1. Générer un urbanisme qualitatif et adapté au contexte territorial

#### 4.1.1. Encourager la mixité urbaine

Les territoires ruraux accueillent une large part de leurs activités et services dans le tissu urbain et non sur des zones spécifiques et monofonctionnelles.

Le SCoT encourage donc la mixité urbaine et fonctionnelle, c'est-à-dire la présence, au sein d'un même espace urbain, de bâtiments aux vocations diverses : habitat, artisanat, activité, commerce, équipements. Cette mixité doit se faire en compatibilité avec la présence des zones habitées : les activités générant des nuisances ou ayant d'importants besoins foncier seront orientées vers des zones d'activités spécifiques.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- <u>Prescription</u>: Faire de la mixité la norme, et demander de justifier les cas contraires (simple argumentation)
- Recommandation: Encourager la mixité urbaine

#### 4.1.2. Prendre soin des entrées de bourg et de village

Les panoramas sur les bourg et villages, notamment perceptibles depuis les routes principales qui y mènent, contribuent à l'attractivité touristique et paysagère du territoire.

L'objectif du SCoT est de porter une attention particulière sur ces espaces stratégiques, qui sont parfois dégradés par une urbanisation sans lien avec cette perception paysagère. Ainsi, l'attention sera portée sur l'aspect extérieur des constructions et les interfaces entre espaces urbanisés et agronaturels.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO :

- Prescription: Le SCoT peut conditionner, sur certains secteurs stratégiques, l'urbanisation à des études paysagères « d'entrée de ville »
- <u>Prescription / recommandation</u>: Le SCoT peut définir des orientations générales d'urbanisation et de qualité paysagère pour les secteurs d'entrée de bourg et de villages.

### 4.1.3. Mettre en valeur les interfaces entre urbanisation et espaces agro-naturels

Sur ce territoire à dominante rurale, la qualité paysagère s'appuie en premier lieu sur les espaces agro-naturels. Les nombreuses interfaces avec les zones urbanisées, lorsqu'elles ne font pas l'objet de traitement spécifique, peuvent altérer cette qualité paysagère.

L'objectif du SCoT est donc d'avoir un traitement spécifique des zones d'interface des secteurs urbanisés avec les espaces agro-naturels. Des transitions paysagères adaptées au contexte territorial permettront de mieux insérer les opérations urbaines dans le grand paysage.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- <u>Prescription / recommandation</u>: Le SCoT peut définir des principes à appliquer pour la constructibilité, les clôtures, la végétalisation des espaces d'interface.

### 4.1.4. Valoriser les espaces publics centraux / patrimoniaux

La revitalisation des centres-bourgs et centres-villages ne peut passer que par l'attractivité de leur espace central le plus stratégique. La place du village, la place de l'église, est ainsi le lieu emblématique d'une majorité de communes.

L'objectif du SCoT est de valoriser ces espaces en tant que lieux de vie et d'attractivité territoriale : espaces publics adaptés aux piétons, mise en valeur des bâtiments, des espaces publics et des commerces. Cet objectif passe souvent par un meilleur partage de l'espace public, souvent dominé par la voirie et le stationnement, au profit des piétons.

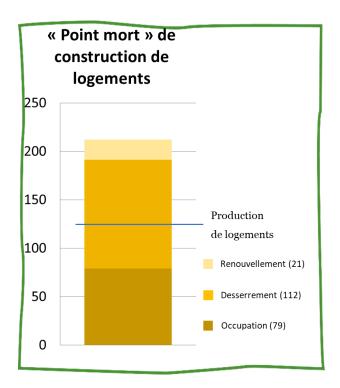




# 4.2. Proposer une offre de logements adaptée au territoire et aux besoins des ménages

#### 4.2.1. Définir les besoins en logements

Une estimation des besoins en logements nécessaires pour répondre à une stabilisation de la population a été réalisée dans le diagnostic.



En fonction du scénario de croissance démographique retenu par le SCoT (à définir, voir axe 1), le SCoT établit des besoins en logements prenant en compte :

- Une poursuite du desserrement des ménages
- Des objectifs concernant l'occupation des logements vacants (objectifs à définir, voir chapitre ci-après)
- La poursuite des tendances observées concernant la part de résidences secondaires,
- Un encouragement du renouvellement urbain, qui sera neutralisé dans ce calcul.

Les objectifs de production de logements restent à préciser en fonction du scénario démographique retenu et devront être éventuellement affinés par catégories de communes.

### 4.2.2. Répondre à une demande variée et diversifier les parcs de logements

Le diagnostic fait état d'une offre en logements qui manque localement de diversité. L'objectif du SCoT est donc d'avoir, sur tous les territoires, une gamme de logements répondant à l'ensemble des besoins des ménages afin de pouvoir assurer localement tous les parcours résidentiels. Les jeunes actifs, les personnes âgées et les personnes à faibles revenus sont particulièrement visés par cet objectif.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO :

- <u>Prescription</u>: Le SCoT peut cibler les besoins essentiels auxquels répondre dans les PLUi ;
- Le SCoT peut demander / recommander des typologies minimales (tailles / types),

- Le DOO peut encourager le logement social (dont accession à la propriété en logement individuel).

### 4.2.3. Proposer des logements s'insérant dans le contexte territorial

En lien avec les dispositions du chapitre 2.1 sur le paysage, l'objectif du SCoT est ici d'éviter la banalisation paysagère générée par certaines opérations standardisées, déconnectées et peu adaptées au contexte territorial (implantation, alignements, expositions...) et de proposer un aspect extérieur des constructions respectueux des traditions locales et des spécificités paysagères.





# 4.3. Maîtriser la consommation foncière

La production de logements neufs est la principale cause de consommation foncière, quand bien même le territoire perd des habitants. Ainsi le SCoT a pour objectif d'optimiser la consommation foncière issue des besoins en nouvelles résidences principales, en définissant les objectifs déclinés dans les points ci-après, par ordre de priorité. Les objectifs issus de la résorption des logements vacants et de l'utilisation des dents creuses viendront alors minorer les besoins de production de logements en extension des taches urbaines.

### 4.3.1. Donner la priorité à la résorption des logements vacants

L'augmentation de la vacance est un enjeu majeur du territoire, car celle-ci constitue à terme une charge importante pour la collectivité et génère une image négative du territoire. L'augmentation de la vacance est particulièrement importante dans les centre-villages et centre-bourgs, et contribue donc à la dispersion de la population (fragilisation des commerces de proximité) et à la consommation foncière.

Le SCoT, en lien avec l'engagement récent du territoire dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est de résorber la vacance sur l'ensemble de son armature territoriale.

L'objectif précis de résorption de la vacance reste à définir, en lien avec le scénario démographique. Il pourra être décliné dans l'armature territoriale.

La particularité du territoire est de connaître une décroissance démographique qui alimente en grande partie la vacance des logements. En conséquence, un objectif ambitieux de croissance démographique devrait être accompagné d'un objectif ambitieux de résorption des logements vacants.

#### 4.3.2. Valoriser le potentiel issu des dents creuses

Le SCoT a pour objectif de donner la priorité au comblement des dents creuses, qui est un moyen efficace pour limiter la consommation foncière et revitaliser les centralités.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO :

- <u>Prescription</u>: Le SCoT peut donner une définition de la « dent creuse » afin d'harmoniser leur traitement sur l'ensemble du territoire. Le SCoT pourra également définir un taux maximal de rétention foncière à retenir pour estimer leur potentiel productif.
- <u>Prescription</u>: Le SCoT devra définir des objectifs d'utilisation du potentiel productif issu des creuses dans la production de logements.

#### 4.3.3. Encourager le renouvellement du parc

Le SCoT encourage les opérations de démolitions-reconstructions qui permettent de renouveler le tissu urbain et le parc de logements. Le renouvellement urbain se traduit souvent par une densification urbaine, que le SCoT encourage. Le SCoT souhaite également encourager les opérations qui se justifient par une « dé-densification » de tissus urbains très denses, dans le but de les rendre plus attractifs.



#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- Prescription (indirecte): Ne pas prendre en compte l'augmentation du nombre de logements issue du renouvellement urbain, afin de l'encourager.
- <u>Prescription (indirecte)</u>: Permettre le report sur les dents creuses ou extensions urbaines de la diminution du nombre de logements issue d'une opération de renouvellement urbain (curetage d'îlot...).

#### 4.3.4. Encourager et maîtriser la densification parcellaire

L'objectif du SCoT est d'encourager la densification parcellaire, qui est aujourd'hui assez rare sur le territoire, tout en permettant aux documents locaux d'urbanisme de l'encadrer.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- <u>Prescription (indirecte)</u>: Ne pas prendre en compte les logements issus de la densification parcellaire dans la production de logements.
- Prescription/recommandation : Permettre aux PLU d'encadrer la densification parcellaire, en encadrant les critères à prendre en compte.

#### 4.3.5. Privilégier les extensions greffées et compactes

Afin de participer à l'effort national de réduction de la consommation foncière, l'objectif du SCoT est de réduire la consommation foncière sur le territoire, par nouveau logement produit, par rapport aux dix dernières années.

La méthode d'analyse de la consommation foncière reste encore à valider par les services de l'Etat (*cf.* diagnostic). C'est à partir de cette méthode que le DOO pourra définir des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière, en lien avec le scénario d'accueil de population.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- <u>Prescription</u>: Attribuer des enveloppes de consommation foncière à ne pas dépasser, pour chaque catégorie de communes (et chaque commune).
- <u>Prescription</u>: Demander des densités minimales pour les opérations de constructions de logements, en fonction des types de logements et de l'armature territoriale.



# 4.4. Encourager les alternatives à la voiture individuelle

La dispersion de la population, caractéristique des espaces ruraux, rend difficile la mise en place de services de transports collectifs et l'usage de la voiture individuelle indispensable pour une grande majorité d'habitants.

On peut distinguer plusieurs types de déplacements sur le territoire, en fonction de leur distance :

- les déplacements les plus longs, pour lesquels un véhicule motorisé s'impose. Il est rappelé à ce sujet que le SCoT ne peut que s'adapter à la réalité des infrastructures et services présents ou programmés, concernant notamment les transports collectifs ou la voirie routière.
- les déplacements de moyenne distance, pour lesquels le vélo est envisageable,
- enfin, les plus courts, pour lesquels la marche à pied, est envisageable,

# 4.4.1. Encourager l'utilisation des transports collectifs et la pratique du covoiturage

Pour les déplacements les plus longs, le SCoT encourage les alternatives à la voiture individuelle que sont les transports collectifs et le covoiturage.

#### Conforter les services de transport collectifs

La faible densité et la dispersion de la population rendent difficile l'organisation de services de transports collectifs performants. Des lignes régulières de bus existent toutefois et doivent être confortées.

- Rappel : le code de l'urbanisme donne la possibilité de conditionner l'urbanisation nouvelle à la présence d'une desserte en transports collectifs.
- <u>Prescription/Recommandation</u>: Pour les communes disposant de services de transports collectifs, urbaniser en priorité les secteurs desservis.

#### **Encourager le covoiturage**

Le covoiturage représente une alternative simple et pragmatique aux déplacements individuels en voiture, que le SCoT entend encourager.

Le développement du covoiturage passe en grande partie par l'information et la mise en relation des utilisateurs potentiels. Ces actions d'animation ne relèvent pas des compétences du SCoT. En revanche, le SCoT peut accompagner le développement de cette pratique en encourageant la mise en place d'aires de covoiturage. La localisation de ces aires (visibilité depuis les routes principales, accessibilité depuis les secteurs habités) et leurs aménagements (éclairage, parkings vélos sécurisés...) sont des facteurs de leur réussite.

- <u>Prescription/Recommandation</u>: demander aux pôles d'étudier la mise en place d'aires d'intermodalité



#### 4.4.2. Favoriser les déplacements à pied et à vélo

Pour les déplacements les plus courts, la marche à pied ou le vélo (également appelés « modes doux de déplacements »), sont des alternatives intéressantes à la voiture individuelle. Leur développement passe avant tout par la conception et la mise en place d'aménagements favorables à leur pratique.

De façon générale, le SCoT demande d'engager une réflexion globale en faveur des modes doux de déplacements, sur les espaces les plus stratégiques.

### Pour les déplacements courts, favoriser les modes actifs de déplacements :

Le SCoT a pour objectif d'aménager des continuités piétonnes favorisant la marche à pied pour les déplacements les plus courts au sein des bourgs et villages.

Dans les centres des bourgs et villages, le SCoT a pour objectif d'aménager et mieux partager la voirie au profit des modes doux de déplacements : priorité aux piétons sur les espaces les plus centraux, sécurisation des carrefours, trottoirs sont autant d'aménagements qui favorisent la marche à pied. Ces aménagements doivent être pensés pour organiser des continuités piétonnes entre les secteurs habités et les principales destinations de la commune (équipements, place centrale...).

A l'extérieur des bourgs et des villages, le SCoT a pour objectif de créer des linéaires pédestres en s'appuyant sur les chemins ruraux et agricoles, la trame verte et bleue, et les emprises linéaires. Ces linéaires pourront être connectés aux itinéraires piétons des centres-bourgs et centres-villages.

- <u>Prescription</u>: Demander sur les polarités la mise en place de schémas de mobilités.
- Recommandation : Demander sur les autres communes la mise en place de schémas de mobilités.

#### Aménager la voirie pour encourager la pratique du vélo

La pratique du vélo reste marginale mais pourrait se développer, à la faveur de l'émergence du vélo électrique et d'aménagements permettant cette pratique de façon régulière. Les aménagements de voirie ont ici une grande importance, car un seul tronçon accidentogène sur un parcours peut à lui seul décourager l'utilisation du vélo.

Avec la voie verte, le territoire bénéficie d'un atout majeur pour la pratique régulière du vélo. Afin que cette pratique ne soit pas limitée au cyclotourisme mais concerne également, les déplacements, le SCoT a pour objectif d'aménager des barreaux d'accès à la voie verte.

De façon générale, le SCoT souhaite mieux partager les voiries secondaires et peu fréquentées au profit des cyclistes, en créant par exemple des bandes cyclables.

- <u>Recommandation/prescription</u>: Demander aux communes d'étudier dans leurs PLU ces aménagements



#### Améliorer la capacité de stationnement vélo :

Les stationnements vélos sont souvent oubliés dans les aménagements urbains, et plus encore dans les zones rurales. Ils sont pourtant indispensables pour accompagner cette pratique.

Le SCoT a pour objectif de sensibiliser les documents d'urbanisme à cette problématique. Ceux-ci pourront en effet utilement prévoir, dans les logements privés/publics, dans les secteurs d'activité économique, sur les espaces publics, à proximité des équipements et le long de la voie verte des stationnements dédiés aux vélos.

Sur les secteurs les plus stratégiques, l'objectif est que les utilisateurs puissent bénéficier de stationnements qualitatifs (accessibles, couverts, pratiques, sécurisés...).

- <u>Prescription/recommandation</u>: Demander aux PLU d'étudier les besoins en stationnement vélos et d'y répondre dans les règlements.

#### Accélérer l'équipement des ménages :

La pratique régulière du vélo nécessite un changement important des habitudes quotidiennes et l'acquisition d'un matériel spécifique qui peuvent prendre du temps à se mettre en place. Il est possible d'accélérer la progression de la pratique du vélo en mettant en place des systèmes de prêts temporaires et/ou de subvention à l'achat qui permettent aux populations de tester puis de s'engager dans cette pratique.

Recommandation : mettre en œuvre des dispositifs encourageant l'équipement des ménages.

### 4.4.3. Organiser le stationnement des véhicules motorisés

Le stationnement est un enjeu important car il constitue le dernier maillon de la mobilité pour les véhicules motorisés, mais également un facteur d'attractivité pour les sites touristiques et les commerces.

#### Assurer le stationnement de longue durée

Le SCoT a pour objectif d'assurer le stationnement de longue durée, notamment résidentiel, en dissociant la réflexion portant sur les espaces privés et les espaces publics (en lien avec le point suivant).

#### Fluidifier le stationnement de courte durée

De nombreux services et équipements, notamment les commerces de proximité, ne disposent pas d'un stationnement suffisant. Celui-ci est souvent encombré par du stationnement de longue durée, qui grève considérablement l'attractivité de ces services. Le SCoT a donc pour objectif d'assurer et de fluidifier le stationnement de courte durée aux abords des services et équipements.

Un enjeu spécifique existe sur les espaces publics centraux, qui desservent parfois des commerces et équipements de proximité. Le SCoT a pour objectif d'améliorer leur attractivité (voir ci-dessus), ce qui passe également par la fluidité des stationnements et la qualité des déambulations piétonnes qui y sont proposés.

#### Organiser le stationnement touristique :

Le stationnement des sites touristiques participe grandement à la perception qu'en ont les touristes qui les fréquentent. Il est ainsi indispensable d'offrir un stationnement suffisamment fonctionnel.

De par son ampleur, le stationnement touristique peut parfois contraindre le stationnement des résidents, ou avoir un impact paysager les espaces de leur attractivité générale. Le SCoT a donc pour objectif de le dissocier du stationnement résidentiel et de prendre en compte son insertion paysagère.

#### Prescriptions/Recommandations:

- Au-delà du simple comptage déjà exigé par le code de l'urbanisme, demander aux PLU de dissocier les besoins en stationnement longue durée, courte durée et touristique.
- Demander aux communes d'étudier les besoins de stationnement touristiques et de prévoir des aménagements adaptés (parkings randonneurs à l'extérieur des villages par exemple...).

#### **Recommandations:**

- Demander la mise en place de stationnement de courte durée (zones bleues) pour garantir l'accès aux commerces et équipements de centralité.





# Axe 5 : Mettre en œuvre une attractivité économique





#### 5.1. Renforcer la visibilité de l'activité économique au sein du territoire

La dynamique entrepreneuriale est d'un très bon niveau sur le territoire. Le nombre d'entreprises est supérieur à la moyenne et l'enjeu n'est pas sur la création d'entreprises. En fait, c'est plutôt la ressource en main d'œuvre à l'échelle locale qui manque.

Or, la dynamique économique est toujours le fruit d'une subtile alchimie entre offre et demande (y compris en termes d'emplois). S'il convient toujours de donner envie d'investir sur le territoire, l'enjeu premier est de donner envie de venir y vivre et y travailler.

Pour répondre à cet enjeu, la visibilité de l'activité économique est importante. Or, les spécificités du territoire, son caractère montagnard, les temps de parcours élevés pour les déplacements, peuvent donner la fausse impression d'un territoire peu adapté à la dynamique économique, à l'emploi et aux services. Le territoire ne manque pas de points forts. Il est simplement différent des territoires urbains qui constituent aujourd'hui généralement le point de référence dans l'imaginaire collectif.

Le renforcement de la visibilité de l'activité économique nécessite de trouver un équilibre entre des effets de polarisation économique, nécessaires, et le maintien d'une large répartition spatiale, répondant à un mode de vie prioritairement organisé autour des proximités.

#### 3.1.1. Améliorer l'attractivité des sites économiques.

L'organisation des sites à vocation économique, et en particulier des zones d'activités économiques, doit viser à plus de densité, pour améliorer la perception de l'activité.

La qualité d'aménagement est également indispensable pour améliorer la visibilité tout en respectant l'ADN du territoire :

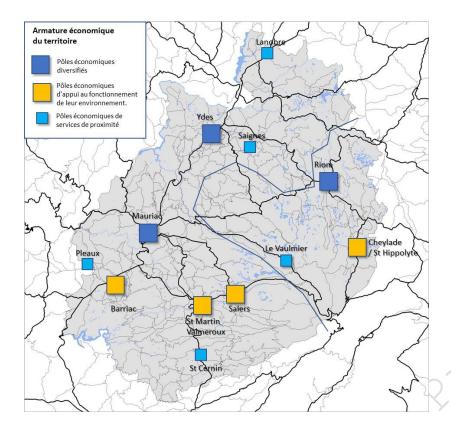
- entrées de zones bien visibles, avec dénomination, signalétique présentant les entreprises du site...
- l'implantation du bâti, l'aspect extérieur, le gabarit et l'emprise au sol des constructions, le stationnement, les interfaces avec les zones urbaines,
- paysagement de la zone permettant de la différencier tout en respectant le cadre paysager général,
- développement de services en entrée de ZAE (notamment de restauration pour les actifs)

L'objectif de fond recherché est ici de parvenir à une intégration harmonieuse des zones d'activités dans leur environnement, tout en valorisant la présence des entreprises accueillies (rôle de vitrine).

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- <u>Prescription</u>: objectifs qualitatifs d'intégration paysagère.
- <u>Recommandation</u>: objectifs de densité de construction au sein des ZAE.





# 3.1.2. S'appuyer les zones d'activités existantes pour le développement des capacités d'accueil.

Les capacités d'accueil du territoire restent limitées par rapport aux territoires environnants. Pour autant, le besoin n'est pas tant de démultiplier les fonciers que de les rendre plus fortement visibles et denses en emplois, afin de créer les conditions d'un cercle vertueux donnant envie aux actifs de venir y travailler.

Tout en conservant les spécificités de répartition spatiale adaptées aux conditions de déplacement sur le territoire, l'objectif sera de s'appuyer sur les zones d'activités existantes afin de développer les capacités d'accueil. La consommation foncière en matière économique se fera en conséquence en extension des ZAE existantes.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO :

- <u>Prescription</u>: conditions d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux fonciers à vocation économique.
- Recommandation : Développement des services.

ZAE	Commune	Surface totale (Ha)	Surface disponible (Ha)	Surfaces en projet (Ha)	Nombre d'entreprises (hors hôtel / pépinière d'entreprises)	Présence de locaux commerciaux, en nombre
PEUPLIERS	LANOBRE	3.4	0,3	0	d entreprises)	
AUGUSTIN CHAUVET	MAURIAC	13,6	0,3	0	38	18
MARSALOU (CARREFOUR MARKET)	MAURIAC	7,1	0	3	5	5
BOULEVARD PASTEUR	MAURIAC	10	0	0	11?	0
DINOTTE 1	MAURIAC	10,4	0,3	0	15	1
DINOTTE 2	MAURIAC	0	0	9	0	0
PLEAUX	PLEAUX	3,2	0,4	0	9	3
COUDERT 1	RIOM ES MONTAGNES	2	0	0	7	C
COUDERT 2	RIOM ES MONTAGNES	4,4	3,3	0	0	0
SEDOUR	RIOM ES MONTAGNES	8,2	0	0	22	9
SUD / SAUSSAC	RIOM ES MONTAGNES	4,6	0,3	0	13	C
COURTINE	SAINT CERNIN	1,5	0	0	8	C
VALOIS	SAINT CERNIN	0,9	0	0	6	0
PRADES 1	SAINT MARTIN VALMEROUX	3,4	0,3	0	10	C
PRADES 2	SAINT MARTIN VALMEROUX	2	0	0	2	0
QUATRE ROUTES DE SALERS	SAINT MARTIN VALMEROUX	11	6,8	0	4	0
PEAGE	LANOBRE	4,8				3
VERCHALLES	VEBRET	7	5	0	8	C
ZA DU CARREAU DE LA MINE	YDES	3	0			0
SUMENE ARTENSE	YDES	2,2	1	0	1	0
ZA YDES NORD	YDES	2,6	0,1	0		8
ZI YDES NORD (MENUISERIES + SACATEC)	YDES	21	0	0		C
TOTAL HCD		126,3	17,8	12	154	47
PIVADIS Juin 2018						



# 3.1.3. Faciliter la présence et le développement des activités économiques en multifonctionnalité.

L'insertion de l'activité économique au sein des centralités (dans la limite des éventuelles nuisances) dans une logique de multifonctionnalité est le gage de centralités et villages vivants. La densification des centralités et villages, nécessaire, devra favoriser la mixité fonctionnelle, y compris avec des rez-dechaussée actifs, permettant d'accueillir des activités économiques notamment de l'économie résidentielle.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- <u>Recommandation</u>: Développement de la multifonctionnalité dans les centralités et les villages.

#### 3.1.4. Poursuivre la démarche globale d'accueil.

L'enjeu d'accueil d'actifs sur le territoire est primordial pour l'activité économique. Les initiatives multiples engagées par les acteurs publics à l'échelle du département vont dans le sens de renforcer l'attractivité du territoire : contacts, mobilité, accueil d'actifs, partenariats avec les universités et les centres de formation.

Au-delà du renforcement de la visibilité de la dynamique économique au sein du territoire, la poursuite de cette démarche globale assidue d'accueil est nécessaire, en intégrant outre le travail du conjoint l'offre résidentielle pour les jeunes actifs venant s'installer.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- Mesures en faveur de l'attractivité territoriale : chapitres sur le paysage, l'habitat.
- Pour les liens à générer avec les sites de formation, Il s'agit de recommandations hors des compétences du SCoT.



# 5.2. Consolider les services commerciaux de proximité

# 5.2.1. Pérenniser le maillage de commerces de proximité dans les cœurs de ville et cœurs de bourgs.

Le développement d'une offre plus diversifiée notamment en besoins récurrents<sup>5</sup> devrait pouvoir bénéficier de fortes mutations des concepts commerciaux. En effet, ces mutations impliquent la possibilité de travailler sur des zones de chalandise plus courtes avec des magasins nécessitant des surfaces plus petites, directement reliées aux stocks de vente à distance.

Dans ce contexte, il s'agit de prioriser l'implantation de nouvelles surfaces commerciales dans les centres des polarités du territoire. Ces implantations pourront se faire :

- par la transformation de locaux inactifs existants, mais peu adaptés,
- par la mutation de rez-de-chaussée en activité,
- par la définition d'un linéaire commercial prioritaire, très serré, au sein duquel :
  - les changements de destination de locaux actuellement commerciaux seront interdits,
  - les conditions de construction de bâtiments dans le cadre de démolition / reconstruction favoriseront l'installation d'un rez-dechaussée actif,

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

 <u>Prescription</u>: prioriser les centralités dans la localisation préférentielle du commerce, et réaliser un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (obligatoire de toutes façons dans le futur avec la loi ELAN)

## 5.2.2. Encadrer qualitativement les développements du commerce dans les sites périphériques existants.

Pour les activités dont les caractéristiques ne permettent pas de les localiser en centralité, la localisation préférentielle définira, au sein d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, les sites « périphériques » existants priorisés pour accueillir le développement de nouvelles surfaces, par création ou extension.

Il s'agit d'encadrer qualitativement ces développements, en intégrant les questions environnementales aux futurs aménagements à vocation commerciale au sein de ces sites par :

- une qualité d'insertion architecturale et paysagère en capacité de limiter l'impact des installations nouvelles sur le paysage,
- une démarche économe d'espace en privilégiant les ensembles commerciaux aux implantations isolées,
- l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement (non imperméabilisation, couverture par photovoltaïque...) et la gestion des eaux,
- des exigences en matière de durabilité et de performance énergétique des bâtiments.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Achats réalisés plusieurs fois par an.



#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- <u>Prescription</u>: définir des conditions d'implantation qualitative (insertion paysagère, taille mini / maxi des bâtiments à vocation commerciale).

## 5.2.3. Inscrire le développement commercial dans des projets multifonctionnels.

L'activité commerciale est en profonde mutation. Le développement du ecommerce, très adapté aux territoires peu denses en population, le développement des circuits courts, la transformation de la fonction de revente de produits en fonction de services à la personne, rendent très incertains les besoins à venir en matière de bâtiments à destination commerce.

Si dans les centralités la multifonctionnalité est évidente, par la densité, il n'en est pas de même pour les projets dans les sites « périphériques » ou décentrés. Or, la transformation d'un bâtiment construit spécifiquement pour le commerce pour l'utilisation par une autre activité ou l'habitat est généralement coûteuse et peu aisée. Pour faciliter la réversibilité des bâtis nouvellement construits, il convient d'inscrire la création de nouveaux bâtiments à destination commerce dans le cadre de projets multifonctionnels. De plus, ce principe permettra de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière, en superposant, le cas échéant, plusieurs types de destination au sein d'un même bâtiment.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- <u>Prescription</u>: pour certaines implantations (par exemple, pour une taille supérieure à 250 m² de SDP), exiger l'insertion dans un projet multifonctionnel.



# 5.3. Promouvoir la diversification des facteurs d'attractivité touristique

La prise en compte du tourisme dans le SCoT est réalisée de manière transversale et renvoie à d'autres chapitres du PADD : paysage, agriculture, patrimoine, mobilités et stationnement... Elle passe avant tout par la préservation du cadre de vie, du patrimoine urbain et villageois et des paysages agro-naturels qui fondent l'attractivité touristique du territoire.

# 5.3.1. Favoriser la diversification des activités touristiques.

Si la mise en valeur du cadre paysager, agricole et urbain est la base essentielle de l'attractivité touristique, l'optimisation des retombées touristiques nécessite de favoriser la diversification des activités liées au tourisme, et pas seulement de plein air :

- Circuits de randonnées, vélo.
- > Activités ludiques et sportives.
- Activités culturelles.
- Agro-tourisme

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- <u>Recommandation</u>: prévoir les possibilités de passage pour les circuits et identifier les sites d'accueil d'activités dans le cadre de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme.

# 5.3.2. Encourager la montée en gamme et la diversification des hébergements touristiques.

Le territoire compte une capacité d'accueil (théorique) importante, avec près de 43 000 lits. Néanmoins, près de 80% de cette capacité est liée aux résidences secondaires. Les 28 hôtels, 26 campings et 6 villages de vacances proposent une offre géographiquement répartie, mais qui manque de diversité, en particulier pour l'offre hôtelière, et notamment de grande capacité.

Encourager une meilleure diversité de l'offre d'hébergement, c'est prévoir son intégration dans la vie villageoise et dans le paysage du territoire. C'est aussi promouvoir une montée en gamme avec un niveau de services plus élevé.

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- <u>Recommandation</u>: éventuellement identifier les sites d'accueil d'une offre plus diversifiée d'hébergement ou demander au documents locaux d'urbanisme de le faire.

#### 5.3.3. Définir des sites à haute valeur touristique.

Il s'agit de mettre en valeur les sites repérés dans le cadre du diagnostic :

- sites naturels incontournables, avec notamment le volcan Cantalien (Grand Site de France du Puy Mary, PNR des Volcans d'Auvergne), la vallée de la Dordogne (bien classé UNESCO), mais également les gorges de la Rhue, ainsi que le plateau de l'Artense avec son complexe de lacs et son classement Pavillon Bleu.
- bourgs et villages remarquables: Salers, Tournemire (dotés du Label « plus beaux villages de France »), Menet, Pleaux (dotés du label « petites cités de caractère »).
- **châteaux** : Val, Anjony, Auzers, La Vigne...

#### Exemples de traductions possibles dans le DOO:

- <u>Prescription</u>: préserver particulièrement l'environnement paysager et patrimonial des sites identifiés, par des prescriptions transversales et y flécher les circuits touristiques et les projets d'hébergement principaux.





# 5.3.4. Accompagner les projets touristiques d'importance constituant des « unités touristiques nouvelles structurantes » (UTNS).

En accord avec la loi Montagne, le SCoT se doit d'encadrer les projets d'unité touristiques nouvelles dites structurantes (UTNS, dont les seuils sont définis par l'article R122-8 du code de l'urbanisme); les projets de moindre importance (unités touristiques nouvelles locales) ayant vocation à être encadrées par les PLU(i).

A ce jour, un seul projet recensé dans le cadre du diagnostic peut potentiellement faire l'objet d'une UTNS: l'extension du golf de Mauriac. Ce projet, qui n'est pas encore abouti, est susceptible d'être lancé avant l'échéance du SCoT. Il ferait passer la superficie du golf actuel (9 trous) de 15 ha à environ 30 ha (18 trous).

Les autres projets qui ont été recensés, qui en sont à des stades variés d'avancement, ne semblent pas entrer dans le cadre des UTNS. Certains seront à prendre en compte par les PLU(i) en tant qu'unités touristiques nouvelles locales :

- Pôle de loisirs nature en forêt « Parcabout » (Le Pont des Eaux Le Falgoux),
- Centre d'hébergement et de loisirs de pleine nature du Col de Légal (Saint Projet de Salers),
- Projet touristique d'aménagement réhabilitation globale de l'actuel camping du Claux, avec montée en gamme, extension, réhabilitation du village de vacances (20 gîtes à restaurer), aménagements touristiques autour des étangs,

- Projet à vocation touristique pour la Grange du Domaine du Fau : La maison de la Salers,
- Projet d'aménagement touristique de la retenue d'Enchanet site de Longayroux (réhabilitation du camping et création d'une base de loisirs),
- Création d'une structure d'hébergement touristique à Tournemire,
- Projet de plan d'eau à Saint-Martin Valmeroux,
- Minoterie d'Ally conception-faisabilité d'un projet à vocation culturelle et touristique,
- Hébergement touristique de luxe (commune de Lanobre, en partie réalisé)
- Prolongement de la voie verte vers Vendes,
- Equipement et mise en sécurité de 3 canyons du Pays de Salers (vallées de l'Aspre et du Mars).

Par ailleurs, ces projets sont cohérents avec les objectifs du SCoT concernant le tourisme et la valorisation du patrimoine.

#### **Traduction possible dans le DOO:**

- <u>Prescription</u>: Inscription d'une UTNS, avec des précisions sur ses caractéristiques (emprise, capacité d'accueil, impact environnemental).